

PRÊT COURT TERME TVA

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel du Prêt Court Terme TVA

Le Prêt Court Terme TVA est une avance de trésorerie destinée à préfinancer la TVA à décaisser sur vos investissements dans l'attente de son remboursement.

SOUSCRIPTEUR	Professionnel assujéti à la TVA (personne physique exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou toute personne morale de droit privé).
TYPE DE CRÉDIT	Prêt Court Terme (CT) à durée déterminée (12 mois au maximum) constitutif d'une avance de trésorerie.
OBJET DU FINANCEMENT	Financement de la TVA due sur vos investissements.
MONTANT	Plafonné à la part de TVA récupérable sur vos investissements.
DURÉE	Déterminée au préalable et figurant dans votre contrat de prêt (12 mois maximum).
TAUX	Taux nominal indexé défini contractuellement par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Le taux indexé correspond au taux d'intérêt révisé périodiquement, en général chaque année à la date anniversaire du prêt, en fonction de l'évolution d'un indice de référence indiqué au contrat de prêt.
TARIFICATION	1% du capital emprunté, minimum 250€
TERME	Au remboursement de la TVA.
ASSURANCES⁽¹⁾	L'Assurance emprunteur (ADI) couvre les risques de Décès ou de Perte Totale et irréversible d'Autonomie. L'assureur prend en charge le capital restant dû et les intérêts courus à la date du sinistre. L'assurance peut être obligatoire ou facultative ; renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale. Pour les personnes morales : assurance en couverture de prêt sur la tête du chef d'entreprise (et le cas échéant des associés). Pour les entrepreneurs individuels : assurance en couverture de prêt à hauteur de 100 % du montant du prêt sur la tête de l'emprunteur. Les co-emprunteurs et cautions sont également assurables.

Retrouvez l'ensemble des conditions financières et caractéristiques du prêt (montant, durée de remboursement, taux nominal, taux annuel effectif global, conditions de remboursement, frais, etc.) dans votre contrat de prêt



Bon à savoir

MISE EN PLACE	Justifications des fonds à fournir au Prêteur relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.
AUTRES FINANCEMENTS À COURT TERME	D'autres financements CT substitutifs ou complémentaires existent, selon vos besoins, pour financer des décalages de trésorerie ⁽²⁾ : - ouverture de crédit, - prêt à court terme de trésorerie, - affacturage, - escompte d'effets. Ces financements donnent lieu le cas échéant à la souscription de contrat(s) spécifique(s). Un diagnostic sera établi avec votre conseiller. Une combinaison de plusieurs prêts est possible.

Offre réservée aux professionnels assujettis à la TVA, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées au contrat de prêt.

(1) Les contrats d'assurance emprunteur proposés par votre Caisse régionale de Crédit Agricole sont assurés par : PREDICA - Compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des Assurances - S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 € - Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. PACIFICA - Filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 442 524 390 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Entreprises régies par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

(2) Sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur. Les limites et les conditions sont indiquées aux contrats.

